

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi dix-septième jour de février deux mille vingt, à dix-neuf heures à la salle Municipale, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Keven Desbois, conseiller
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Wilson Appleby, conseiller

Est absent : Jean-François Nellis, conseiller

Est aussi présente : Annie Robichaud, directrice générale et secrétaire-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 3 février 2020;

- 12.1 Havre de pêche - Rencontre propriétaires adjacents;
- 12.2 Havre de pêche - Annexion de lots situés dans les limites des territoires de la Municipalité de Caplan et du TNO;
- 12.3 Havre de pêche – démarches MAMH;
- 12.4 OMH – prévisions budgétaires 2020 révisées;
- 12.5 Programme « Emplois d'été Canada 2020 » pour les étudiants;
- 12.6 Politique de dons, incitatifs;
- 12.7 Préposé entretien – engagement;
- 12.8 Caserne incendie et garage municipal – mandat services professionnels en architecture pour la réalisation des plans et devis et surveillance partielle des travaux;
- 12.9 Entente location Fabrique – signature;
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 020 – 02 - 36

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 3 FÉVRIER 2020

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 3 février 2020.

M. Jean-Marie Chouinard propose l'adoption de l'ordre du jour.

Unanimité des membres présents.

12.1 HAVRE DE PÊCHE - RENCONTRE PROPRIÉTAIRES ADJACENTS

Le conseil municipal rencontre plusieurs propriétaires adjacents du havre de pêche pour discuter du projet du Havre de pêche.

RÉSOLUTION 020 – 02 - 37

12.2 HAVRE DE PÊCHE - ANNEXION DE LOTS SITUÉS DANS LES LIMITES DES TERRITOIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN ET DU TNO

Considérant que la Municipalité de Caplan a entrepris des démarches avec Pêches et Océans Canada et négocie actuellement l'acquisition du quai du Ruisseau Leblanc en vue de municipaliser ces installations et de réaliser un projet de développement du secteur du havre de pêche;

Considérant que même si ce projet sera principalement situé dans les limites territoriales de Caplan, sa réalisation complète pourrait s'étendre dans une partie du territoire limitrophe de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure, de la Municipalité de Saint-Siméon dans le territoire maritime non organisé de la MRC de Bonaventure;

Considérant qu'il y a lieu de se prévaloir de la Loi sur l'organisation territoriale, articles 126 et suivants et 200 et suivants, et d'entreprendre les procédures pour intégrer au territoire de Caplan certains lots de la MRC de Bonaventure et de la Municipalité de Saint-Siméon et une partie du territoire maritime de la MRC de Bonaventure (lots numéros : 5 595 324, 5 927 675-2, 5 963 060, 5 963 061 et 5 963 062);

Considérant qu'il y a lieu de faire préparer une description par un arpenteur-géomètre en vue de la soumettre aux Municipalités intéressées et aux personnes visées par ces procédures;

Considérant que la directrice a fait une demande de prix à la firme d'arpenteurs-géomètres AXIO pour une description technique, accompagnée d'un plan;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte de mandater la firme AXIO Arpenteurs-Géomètres inc. pour préparer, conformément aux normes du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, une description technique, accompagnée d'un plan, des parties des territoires de la MRC de Bonaventure, de la Municipalité de Saint-Siméon et du territoire maritime de la MRC, selon les normes du BAGQ, (lots numéros : 5 595 324, 5 927 675-2, 5 963 060, 5 963 061 et 5 963 062 du cadastre du Québec) ceci dans le but de permettre la réalisation du projet du Havre de pêche;

Que les services professionnels pour la réalisation de ce mandat relatif à l'annexion des lots à ce site soient au montant de 2 500 \$, plus taxes;

Adopté.

12.3 HAVRE DE PÊCHE – DÉMARCHES MAMH

Ce point est reporté.

RÉSOLUTION 020 – 02 - 38

12.4 OMH – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 RÉVISÉES

Considérant que la SHQ a approuvé le budget 2020 pour les activités de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Caplan;

Pour ce motif, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2020 révisées de l'Office municipal d'habitation de Caplan approuvé par la SHQ en date du 17 décembre, dont la quote-part municipale passant de 965 \$ à 3 346 \$;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 02 - 39

12.5 PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2020 » POUR LES ÉTUDIANTS

Considérant que les demandes d'aide financière à Service Canada pour l'embauche d'étudiants doivent être présentées avant le 24 février 2020, pour les emplois d'été 2020;

Considérant que la directrice des loisirs doit préparer une demande d'Emplois d'été Canada (EÉC) 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Caplan accepte de faire une demande à Emploi d'été Canada 2020 pour un nombre de 4 étudiants qui seront affectés aux tâches suivantes : entretien paysager et information touristique;

Que la directrice des loisirs, Mme Mélanie Roy soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 02 - 40

12.6 POLITIQUE DE DONS, INCITATIFS

Considérant que le Conseil municipal déterminait le renouvellement des dons selon les montants versés l'année précédente;

Considérant que toutes les nouvelles demandes de dons doivent être présentées au Conseil municipal pour appréciation (acceptation ou refus);

Considérant que la Municipalité de Caplan met fin à l'incitatif relié au remboursement de 50% de la taxe de mutation;

Considérant que le Conseil municipal juge pertinent de renouveler les montants ainsi remis;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal accepte de réitérer la procédure relative aux demandes de dons, soit se référer à l'année précédente pour déterminer l'admissibilité ou non à une demande;

Qu'en cas de refus, la Municipalité puisse revoir la demande pour confirmer l'acceptation ou le refus de la requête ou pour une majoration du montant précédemment remis;

Que le Conseil municipal délègue à la directrice générale l'autorisation de renouveler les adhésions dont le Conseil municipal était favorable l'année précédente;

Que le Conseil municipal accepte de renouveler des incitatifs suivants mis en place à compter de janvier 2020 à savoir :

- Nouveau-nés : remboursement d'un montant de 500 \$ d'achat dans les commerces de Caplan, 6 mois après la naissance (la possibilité de faire l'achat de couches de coton ailleurs qu'à Caplan, sur présentation de factures);
- Transport étudiant : remboursement du transport scolaire pour permettre aux étudiants de poursuivre les études en région tout en demeurant à Caplan (transport vers le Cégep et l'École l'Envol de Carleton);
- Piscine : la Municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Ville de New Richmond afin que les citoyens de Caplan bénéficient de la même tarification que les résidents de New Richmond;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 02 - 41

12.7 PRÉPOSÉ ENTRETIEN – ENGAGEMENT

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée pour combler un poste de conciergerie au centre communautaire à temps partiel;

Considérant que les candidatures reçues ont été analysées par la directrice des loisirs;

Considérant que la directrice a reçu des candidats en entrevue et de la recommandation du candidat retenu;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte l'engagement de M. Yvan Cyr au poste de préposé à l'entretien pour les travaux de conciergerie au centre communautaire, à temps partiel, principalement les fins de semaine, tel que proposé par la directrice des loisirs;

Que le salaire soit celui à l'échelon 2 de la classe de préposé à l'entretien;

Adopté.

12.8 CASERNE INCENDIE ET GARAGE MUNICIPAL – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX

Ce point est reporté.

RÉSOLUTION 020 – 02 - 42

12.9 ENTENTE LOCATION FABRIQUE – SIGNATURE

Considérant que la Municipalité de Caplan est propriétaire du lot 5 940 564 du cadastre du Québec situé au 2, boulevard Perron Est sur lequel est érigé un bâtiment appelé salle Multifonctionnelle, qu'elle a rénovée et agrandie;

Considérant que le conseil municipal jugeait opportun de signer une entente avec la Fabrique de Caplan pour l'utilisation de l'espace occupé au sous-sol de la salle Multifonctionnelle pour le « marché aux puces »;

Considérant que les actes notariés de cession des années passées nécessitaient des précisions;

Considérant qu'une entente de location, d'une durée de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2020, a été négociée entre les parties;

Pour ces motifs, il est proposé par M. M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte la signature de l'entente de location entre la Fabrique et la Municipalité de Caplan pour l'espace utilisé au sous-sol de la salle Multifonctionnelle par le marché aux puces;

Que le conseil municipal mandate M^e Serge Barriault, notaire, pour préparer, recevoir la signature des parties et faire publier un acte de modification convenu à l'entente. Les frais de notaire sont à la charge de la Municipalité;

Que le conseil municipal autorise Mme Lise Castilloux, maire et Annie Robichaud, directrice générale à signer tous documents relatifs à ce dossier;

Adopté.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires furent émis par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 020 – 02 – 43

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Wilson Appleby, la séance est levée.

Il est 21 h 10.

Unanimité des membres présents.

Lise Castilloux, maire

Annie Robichaud, DG et secrét-trésor.

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal